



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANEN**

Pièce 4.3

**Plan de zonage
Plan par commune
Commune : AZERABLES**

Plan local d'urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019
Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°1
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions ponctuelles

- Commerce à protéger (R 151-37 4°)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades réglementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement

0 500 1 000 m



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANIEN**

Pièce 4.3

**Plan de zonage
Plan par commune**

Commune : BAZELAT

Plan local d'urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification n°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°1
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions ponctuelles

- Commerce à protéger (R 151-37 4°)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement



0 500 1 000 m



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANEN**

Pièce 4.3

**Plan de zonage
Plan par commune**

Commune : LA SOUTERRAINE

Plan local d'urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêté de la révision alléguée n°1
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions ponctuelles

- Commerce à protéger (R 151-37 4°)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement

0 500 1 000 m



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANEN**

Pièce 4.3

**Plan de zonage
Plan par commune**

Commune : NOTH

Plan local d'urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019
Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°1
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

- Zonage**
- UAa
 - Ua
 - UBb
 - Ub
 - Ue
 - Ui
 - Uia
 - Uib
 - Uv
 - Ux
 - 1AU
 - 2AU
 - A
 - Ace
 - N
 - Ne
 - Nt

- Prescriptions ponctuelles**
- Commerce à protéger (R 151-37 4°)
 - Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

- Prescriptions linéaires**
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
 - Aspect extérieur des façades réglementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
 - Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
 - Mur à protéger (L 151-19)
 - Haie à protéger (L 151-23)

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé (L 151-41)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
 - Trame jardin à protéger (L 151-23)
 - Zone humide (L 151-23)

- Informations surfaciques**
- Emprise OAP
 - Emprise OAP Commerce

- Informations ponctuelles**
- Risque minier
 - Erosion des berges
 - Effondrement

0 500 1 000 m



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANIEN**

Pièce 4.3

**Plan de zonage
Plan par commune**

Commune : SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

Plan local d'urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019
Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°1
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLU du Pays Sostranien

Légende

- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

- Zonage**
- UAa
 - Ua
 - UBb
 - Ub
 - Ue
 - Ui
 - Uia
 - Uib
 - Uv
 - Ux
 - 1AU
 - 2AU
 - A
 - Ace
 - N
 - Ne
 - Nt

- Prescriptions ponctuelles**
- Commerce à protéger (R 151-37 4°)
 - Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

- Prescriptions linéaires**
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
 - Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
 - Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
 - Mur à protéger (L 151-19)
 - Haie à protéger (L 151-23)

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé (L 151-41)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
 - Trame jardin à protéger (L 151-23)
 - Zone humide (L 151-23)

- Informations surfaciques**
- Emprise OAP
 - Emprise OAP Commerce

- Informations ponctuelles**
- Risque minier
 - Erosion des berges
 - Effondrement

0 500 1 000 m